Le Directeur Général

Décision du Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole relative à l'agrément provisoire de madame Nathalie MEIGNAN en qualité d'agent de contrôle.

Le Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été saisi de la demande de la directrice de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe, relative à l'agrément provisoire de madame Nathalie MEIGNAN en qualité d'agent de contrôle ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 4 février 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole, lequel prévoit que l'agrément des agents des organismes de mutualité sociale agricole visés à l'article L. 724-7 du code rural et de la pêche maritime, chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, dont les mesures d'action sanitaire et sociale, ainsi que de certaines dispositions spécialement désignées par la loi, notamment dans le code du travail, est délivré par le Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 4 février 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole, lequel prévoit que la demande d'agrément provisoire est formulée par le directeur de l'organisme employeur et est adressée au Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 4 février 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole, lequel prévoit qu'à réception du dossier complet et sauf décision de refus motivée de sa part, le Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole délivre un agrément provisoire et que cette décision est notifiée au candidat ainsi qu'au directeur de l'organisme employeur ;

Après examen du dossier complet, le Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole délivre par la présente un agrément provisoire à madame Nathalie MEIGNAN en qualité d'agent de contrôle.

Qu'il suit de la présente décision, la possibilité pour madame Nathalie MEIGNAN d'exercer ses fonctions d'agent de contrôle sur l'ensemble du territoire national.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi décidé à Bobigny, le 29 mars 2022.

François-Emmanuel BLANC
Directeur Général

MSA Caisse centrale
19, rue de Paris CS 50070 93013 Bobigny Cedex Tél. : 01 41 63 77 77 www.msa.fr